

Original : anglais

PROJET DE RECOMMANDATION DE L'ICCAT EN VUE D'AMÉLIORER L'EXAMEN DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION S'APPLIQUANT AUX ISTIOPHORIDÉS CAPTURÉS DANS LA ZONE DE LA CONVENTION DE L'ICCAT

(Document soumis par le président du COC)

RAPPELANT que conformément à la *Recommandation de l'ICCAT visant à renforcer davantage le plan de rétablissement des populations de makaires bleus et de makaires blancs* (Rec. 15-05) et la *Recommandation de l'ICCAT concernant des mesures de gestion aux fins de la conservation du voilier de l'Atlantique* (Rec. 16-11), les CPC sont tenues de déclarer par le biais de leurs rapports annuels leur mise en œuvre des exigences de ces mesures ;

RAPPELANT PAR AILLEURS que le rapport de la deuxième évaluation indépendante des performances recommandait que la Commission donne la priorité à la question des insuffisances de déclaration en ce qui concerne les stocks de makaire bleu et de makaire blanc, et que le Comité d'application, à sa réunion de 2017, avait recommandé qu'en vue d'améliorer l'application dans les pêcheries d'istiophoridés, une feuille de contrôle de déclaration soit élaborée à des fins d'examen à la réunion annuelle de 2018 en vue de son adoption;

RECONNAISSANT la nécessité d'améliorer les moyens visant à faciliter le processus d'examen de la mise en œuvre et de l'application des mesures de conservation et de gestion s'appliquant aux istiophoridés, tout en réduisant le fardeau de déclaration imposé aux CPC ;

SOUHAITANT simplifier les exigences de déclaration de l'ICCAT, notamment en éliminant les redondances;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Toutes les CPC devront soumettre au secrétariat de l'ICCAT, avec leurs rapports annuels, les détails sur leur mise en œuvre et application des mesures de conservation et de gestion des istiophoridés en se servant de la feuille de contrôle figurant à l'**annexe 1**, qui pourra être révisée par le secrétariat de l'ICCAT en consultation avec les présidents du COC et de la sous-commission 4 pour refléter les nouvelles mesures sur les istiophoridés adoptées par la Commission.
2. S'il n'y a aucun changement par rapport à l'année précédente dans la mise en œuvre par la CPC des mesures de l'ICCAT sur les istiophoridés couvertes par la feuille de contrôle de l'**annexe 1** et si aucun champ de déclaration supplémentaire n'a été ajouté pour refléter de nouvelles mesures sur les istiophoridés, la CPC ne sera pas tenue de soumettre une feuille de contrôle sur les istiophoridés, à condition qu'elle confirme dans son rapport annuel qu'il n'y a aucun changement. S'il y a des changements dans la mise en œuvre d'une CPC par rapport à l'année précédente, ou si des champs de déclaration supplémentaires ont été inclus dans la feuille de contrôle sur les istiophoridés afin de refléter de nouvelles mesures sur les istiophoridés, la CPC sera tenue de soumettre uniquement ces actualisations ou réponses aux nouveaux champs de déclaration avec son rapport annuel. Toutefois, les CPC devront soumettre des feuilles de contrôle des istiophoridés actualisées dans leur intégralité lors des années où il est prévu que le Comité d'application priorise l'examen des feuilles de contrôle des istiophoridés conformément au paragraphe 4.
3. Les CPC pourraient être exemptées de la soumission de la feuille de contrôle si les navires battant leur pavillon ne sont pas susceptibles de capturer les espèces d'istiophoridés couvertes par les recommandations incluses dans la feuille de contrôle, pour autant que les CPC concernées aient obtenu confirmation du groupe d'espèces sur les istiophoridés par le biais des données nécessaires soumises par les CPC à cet effet.
4. A sa réunion annuelle de 2020, le comité d'application examinera en priorité les feuilles de contrôle sur les istiophoridés des CPC. Un examen ultérieur aura lieu au cours d'un cycle de réunions de l'ICCAT déterminé par le comité, sans préjudice de la compétence du comité pour examiner les questions de mise en œuvre des mesures sur les istiophoridés lors de réunions annuelles au cours d'autres années, le cas échéant.

FEUILLE DE CONTRÔLE POUR LES ISTIOPHORIDÉS

Nom de la CPC : _____

Note : Chaque exigence de l'ICCAT doit être mise en œuvre d'une manière ayant force exécutoire. Se limiter à demander aux pêcheurs de mettre en œuvre les mesures ne doit pas être considéré comme une mise en œuvre.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
15-05	1	Limites de débarquement - <i>Limites de débarquement du makaire bleu</i>. Le para. 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire bleu de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?	Oui ou non		Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC. (N/A n'est pas une réponse admissible.)
15-05	1	<i>Limites de débarquements combinés de makaire blanc/Tetrapturus spp.</i> Le paragraphe 1 établit des limites de débarquement spécifiques à la CPC pour certaines CPC et une limite de débarquement généralement applicable pour toutes les autres CPC. Les débarquements totaux de makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>	Oui ou non		Dans la négative, veuillez indiquer les débarquements totaux et expliquer les mesures prises pour garantir que les débarquements ne dépassent pas la limite de l'ICCAT ou la limite ajustée applicable à la CPC. (N/A n'est pas une réponse admissible.)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		(combinés) de votre CPC (provenant de toutes les pêcheries, y compris commerciales, récréatives, sportives, artisanales, de subsistance) s'inscrivent-ils dans la limite applicable du paragraphe 1 ou (dans le cas des CPC dotées d'une limite de débarquement spécifique), dans la limite de débarquement ajustée de cette CPC établie dans le tableau d'application du makaire pertinent ?			
15-05	2	« Dans la mesure du possible, au fur et à mesure que la CPC s'approche de ses limites de débarquement, celle-ci devra prendre les mesures appropriées pour s'assurer que tous les makaires bleus et les makaires blancs/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont en vie au moment où ils sont hissés à bord sont remis à l'eau de façon à leur donner un maximum de chances de survie. »	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « non » ou « n/a » expliquer la raison. Si « non », veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (N/A est une réponse admissible seulement si votre CPC ne s'est pas approchée de sa limite de débarquement, ce qui inclut les CPC sans limite de débarquement spécifique et donc soumise à la limite généralement applicable au paragraphe 1).
15-05	2	La Rec. 15-05 prévoit ce qui suit : « Pour les CPC qui interdisent les rejets morts, les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> qui sont morts lorsqu'ils sont amenés le long du navire et	Oui ou Non		Si « oui », veuillez également expliquer votre interdiction concernant les rejets morts et les réglementations relatives à la

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		qui ne sont pas vendus ni mis sur le marché ne devront pas être déduits des limites établies au paragraphe 1, à condition que cette interdiction soit clairement expliquée ». Votre CPC interdit-elle les rejets morts de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. ?			vente/entrée sur le marché (N/A n'est pas une réponse admissible.)
15-05	4	« Les CPC devront travailler à réduire la mortalité après la remise à l'eau des makaires/ <i>Tetrapturus</i> spp. »	Oui ou non		Si « non », veuillez en expliquer la raison. Si « oui », veuillez expliquer comment. Inclure les informations sur les meilleures pratiques de manipulation des prises accessoires de makaires, si des mesures de cette nature ont été adoptées (N/A n'est pas une réponse admissible).
15-05	5-7	La CPC a-t-elle des pêcheries récréatives qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. ?	Oui ou non		(N/A n'est pas une réponse admissible.)
15-05	5	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront maintenir une couverture scientifique d'observateurs de 5% des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc/ <i>Tetrapturus</i> spp. issus de tournois de pêche. Votre CPC répond-elle à l'exigence de 5% ?	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « non » ou « n/a » expliquer la raison. Si « non », veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » est une réponse admissible seulement si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
					n'a aucune pêche récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i>)
15-05	6	« Les CPC ayant des pêcheries récréatives devront adopter des réglementations nationales établissant des tailles minimales dans leurs pêcheries récréatives qui correspondent ou dépassent les longueurs suivantes : 251 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (« LJFL ») pour le makaire bleu et 168 cm de LJFL pour le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>, ou des limites comparables en poids. » Votre CPC a-t-elle adopté des exigences de tailles minimales conformes à celles-ci?	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « oui », veuillez indiquer la taille minimale que votre CPC a établie pour chaque espèce, y compris si votre CPC met cette exigence en œuvre par le biais d'une limite de poids comparable. Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison. Si « non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » est une réponse admissible seulement si votre CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a aucune pêche récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
15-05	7	« Les CPC devront interdire la vente ou l'offre à la vente d'une partie ou de la totalité de la carcasse du makaire bleu ou du makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i> capturé dans les pêcheries récréatives. » Votre CPC a-t-elle mis en œuvre cette disposition de non-vente ?	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison. Si « non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle ne possède aucune pêcherie récréative qui interagit avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>)
15-05	8	« Les CPC devront informer la Commission des mesures prises en vue de mettre en œuvre les dispositions de la présente Recommandation par le biais de lois ou de réglementations nationales, comprenant des mesures de suivi, contrôle et surveillance. » Votre CPC fournit-elle cette information à l'ICCAT ?	Oui ou non		Si « oui », veuillez fournir ici des informations sur la mise en œuvre (y compris les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance) qui ne sont pas couvertes ailleurs sur cette fiche de contrôle. Si « non », veuillez en expliquer la raison et les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.
15-05	9	Votre CPC a-t-elle des pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> ?	Oui ou non		« N/A » n'est pas une réponse admissible.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
15-05	9	« Les CPC ayant des pêcheries non industrielles devront fournir des informations sur leurs programmes de collecte de données. »	Oui ou non ou N/A (non applicable)		Si « oui », veuillez brièvement décrire le programme de collecte de données. Si « non » ou « n/a », veuillez en expliquer la raison. Si « non », veuillez également expliquer toutes les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » ne peut être utilisé que si la CPC a confirmé dans cette feuille de contrôle qu'elle n'a pas de pêcheries non industrielles qui interagissent avec le makaire bleu ou le makaire blanc/<i>Tetrapturus spp.</i>)
	10	« Tous les ans avant le 31 juillet, les CPC devront fournir leurs estimations des rejets vivants et morts et toutes les informations disponibles, y compris les données d'observateurs sur les débarquements et les rejets de makaire bleu, de makaire blanc/ <i>Tetrapturus spp.</i> , dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et de la tâche II en appui au processus d'évaluation des stocks. »	Oui ou non		Si « non », veuillez expliquer les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence.

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle fourni ces données dans les délais ?			
16-11	1	Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes coopérantes (« CPC ») dont les navires capturent les voiliers de l'Atlantique (<i>Istiophorus albicans</i>) dans la zone de la Convention devront s'assurer que des mesures de gestion sont en place pour appuyer la conservation de cette espèce conformément à l'objectif de la Convention de l'ICCAT, en entreprenant les actions suivantes : (b) Afin d'éviter que les captures ne dépassent ce niveau pour aucun des deux stocks de voiliers, les CPC devront prendre ou maintenir des mesures appropriées en vue de limiter la mortalité des voiliers. Ces mesures pourraient inclure, par exemple : remettre à l'eau des voiliers vivants, encourager ou exiger l'utilisation d'hameçons circulaires ou d'autres modifications d'engins efficaces, mettre en œuvre une taille minimale et/ou limiter les jours en mer. »	Oui ou non		Si « oui », veuillez expliquer quelles mesures de gestion ont été prise ou maintenues pour mettre en œuvre cette exigence. Si « non », veuillez en expliquer la raison et les étapes que votre CPC prévoit afin de mettre en œuvre cette exigence. (« N/A » n'est pas une réponse admissible.)
16-11	2	« Les CPC devront renforcer leurs efforts visant à recueillir des données sur les captures de voiliers, y compris les rejets morts et vivants, et déclarer ces données tous les ans dans le cadre de leur soumission des données de la tâche I et II afin d'appuyer le processus d'évaluation des stocks. »	Oui ou non		Si « oui », veuillez expliquer les mesures prises. Si « non », veuillez en expliquer la raison (et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d'entreprendre). (« N/A » n'est pas une réponse admissible.)

<i>N° de la Rec</i>	<i>N° du para.</i>	<i>Exigence</i>	<i>État de mise en œuvre</i>	<i>Lois ou réglementations nationales pertinentes (le cas échéant, inclure texte, références ou liens vers l'endroit où cette information est codifiée)</i>	<i>Notes/explications</i>
		Votre CPC a-t-elle renforcé ses efforts de collecte des données comme requis ?			
16-11	3	Les CPC devront décrire leurs programmes de collecte de données et les démarches entreprises en vue de mettre en œuvre la présente recommandation. Votre CPC a-t-elle décrit ses programmes de collecte de données ?	Oui ou non		Si « oui », veuillez fournir ici l'information, ou si l'information a été déclarée à l'ICCAT par d'autres moyens que la présente feuille de contrôle, veuillez indiquer lesquels. Si « non », veuillez en expliquer la raison et les démarches de mise en œuvre que votre CPC prévoit d'entreprendre. (« N/A » n'est pas une réponse admissible.)